



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-186

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-11-27-00003 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° 2025-2578?? portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie - modalité rythmologie - mention A, par la Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ : 890000730 - FINESS ET : 890002389)???? LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE?? (4 pages)	Page 4
BFC-2025-11-26-00007 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2256?? portant autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, par la SELAS DIMEO Imagerie médicale (FINESS EJ : 250021201 - FINESS ET : en cours d'attribution) ?? (4 pages)	Page 9
BFC-2025-11-26-00016 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2349?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175), sur le site de HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)?? (10 pages)	Page 14
BFC-2025-11-26-00014 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2355?? portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site du CMPR BRETEGNIER HERICOURT (700006489)?? (4 pages)	Page 25
BFC-2025-11-26-00015 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2356?? portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site de la CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE (700000045)?? (4 pages)	Page 30
BFC-2025-11-26-00010 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2366?? portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par CH JOIGNY (890000417), sur le site du Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny (890011133)?? (4 pages)	Page 35
BFC-2025-11-26-00008 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2574?? Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par la SAS HAD FRANCE (750047367), sur le site de l'HAD SUD YONNE ET BOURGOGNE NIVERNAISE (890009178)???? (4 pages)	Page 40
BFC-2025-11-26-00013 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2344?? portant autorisation d'exercer l'activité de Soins de longue durée par HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175), sur le site de HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)?? (4 pages)	Page 45

BFC-2025-11-26-00011 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2348?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Neurochirurgie par le CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), sur le site de l'HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON (210987558)?? (4 pages)	Page 50
BFC-2025-11-26-00012 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2466?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021060), sur le site de CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021078)?? (4 pages)	Page 55
BFC-2025-11-26-00009 - Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2468?? Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie modalité Bariatrique par l'ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181), sur le site de l'HOTEL DIEU DU CREUSOT (710978347)?? (4 pages)	Page 60
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /	
BFC-2025-11-28-00003 - 2025 12 01 - Arrêté 47-2025 - DS en matière RH (6 pages)	Page 65
BFC-2025-11-28-00001 - 2025 12 01 - Arrêté 48-2025 - Marie DESCHODT (3 pages)	Page 72
BFC-2025-11-28-00002 - 2025 12 01- Arrêté 46-2025 - DS ordonnancement secondaire (14 pages)	Page 76
DIRPJJ Grand Centre /	
BFC-2025-11-28-00005 - Décision du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (12 pages)	Page 91
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-11-28-00006 - 2025 11 28 subdelegation de signature interim Jonathan Truillet_DRAC (5 pages)	Page 104
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR	
BFC-2025-11-28-00004 - Arrêté n°25-289 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) par intérim de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 110
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2025-11-27-00001 - Arrêté liste électorale initiale--V2-nouveau modele (2 pages)	Page 116
BFC-2025-11-25-00002 - Arrêté modificatif n°10 CA CROUS (1 page)	Page 119
BFC-2025-11-27-00002 - Arrêté organisation élections 2025-2026 (2 pages)	Page 121

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-27-00003

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°
2025-2578

portant refus d'autorisation d'exercer l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie - modalité rythmologie - mention A,
par la Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ :
890000730 - FINESS ET : 890002389)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° 2025-2578
portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie – modalité rythmologie – mention A, par la Polyclinique Sainte-Marguerite
(FINESS EJ : 890000730 – FINESS ET : 890002389)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-380 et n° 2022-382 du 16 mars 2022, relatifs aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022, fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;
- **Vu** l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025, portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 en date du 04 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025, portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 du 1^{er} octobre 2025, portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 27 mai 2025 par la **Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ : 890000730 – FINESS ET : 890002389)**, située 5, avenue Fontaine Sainte-Marguerite - 89003 Auxerre, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – modalité rythmologie – mention A » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la séance du 23 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6122-34 du code de la santé publique, « I.- Une décision de refus d'autorisation ou, lorsqu'il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 6122-10, de refus de renouvellement d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs suivants [...] 4° Lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds prises en application de l'article L. 6123-1 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6124-1 [...] » ;

Considérant que l'arrêté DGARS du 31 octobre 2023 portant révision du schéma régional de santé a fixé un seul objectif quantifié de l'offre de soins (OQOS) s'agissant de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne ;

Considérant que la polyclinique Sainte Marguerite a déposé une demande d'autorisation pour l'activité de soins considérée le 27 mai 2025 auprès de l'ARS BFC ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction de sa demande, il ressort que la polyclinique ne satisfait pas un certain nombre des conditions techniques de fonctionnement et conditions d'implantations, à savoir :

- Les conditions fixées au 1^o de l'article D.6124-184-3-I du code de la santé publique, dans la mesure où elle ne dispose pas d'une équipe médicale conforme aux exigences de la rythmologie interventionnelle – mention A, l'organisation reposant sur un seul cardiologue, âgé de 67 ans, sans surspécialité en rythmologie, dont la présence sur site n'est pas à temps plein, et qu'aucun recrutement effectif ni engagement contractuel n'est apporté au dossier ;
- Les conditions fixées par l'article D. 6124-183 du code de la santé publique, puisque l'établissement ne justifie d'aucune astreinte médicale formalisée, ni d'un dispositif de continuité des soins répondant aux exigences prévues à l'article D.6124-185-1 du code de la santé publique, lequel impose la capacité d'intervention à tout moment d'un médecin qualifié ;
- Les conditions fixées par l'article D. 6124-179 du code de la santé publique, étant donné que la polyclinique Sainte-Marguerite ne dispose pas de salle interventionnelle dédiée à la cardiologie interventionnelle, alors que cette activité requiert un environnement technique identifié et sécurisé, et que son secteur d'hospitalisation ne comporte ni unité cardiologique dédiée, ni capacités de monitoring cardiaque continu, ni organisation formalisée du suivi des patients relevant de la rythmologie ;

- Les conditions prévues par l'article R6123-133-2 du code de la santé publique, dans la mesure où, sur la période 2019-2024, l'établissement n'a jamais atteint le seuil réglementaire annuel de 10 actes diagnostiques, exigé cumulativement avec le seuil global de 50 actes, les volumes diagnostiques variant entre 0 et 6 actes, ce qui constitue un non-respect répété des seuils fixés par l'arrêté du 16 mars 2022 ;

Considérant que, dans ces conditions, la demande de la polyclinique Sainte-Marguerite ne satisfait pas certaines des conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la **Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ : 890000730 – FINESS ET : 890002389), située 5, avenue Fontaine Sainte-Marguerite - 89003 Auxerre**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », est rejetée pour la modalité **Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.**

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés :

- D'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les recours gracieux et hiérarchique ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur de la polyclinique Sainte Marguerite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00007

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2025-2256

portant autorisation d'exploiter des
équipements d'imagerie en coupes utilisés à des
fins de radiologie diagnostique, par la SELAS
DIMEO Imagerie médicale (FINESS EJ : 250021201
- FINESS ET : en cours d'attribution)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2256
portant autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de
radiologie diagnostique, par la SELAS DIMEO Imagerie médicale (FINESS EJ : 250021201 –
FINESS ET : en cours d'attribution)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1237 et n° 2022-1238 du 16 septembre 2022, relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025, portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 du 1^{er} octobre 2025, portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025, portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 en date du 04 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

- **Vu** la demande présentée par la **SELAS DIMEO Imagerie médicale (FINESS EJ : 250021201 – FINESS ET : en cours d’attribution)**, pour une demande d’implantation située rue de l’Industrie – 39600 ARBOIS, visant à obtenir l’autorisation d’exercer « l’activité d’exploitation d’équipements d’imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique » ;
 - **Vu** l’avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l’Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l’organisation des soins, lors de la séance du 23 octobre 2025 ;
- **Considérant** que la SELAS DIMEO Imagerie Médicale, constituée en 2022 à la suite de la fusion des groupes d’imagerie du Haut-Doubs et de la Séquanie, regroupe vingt-six médecins radiologues libéraux exerçant sur plusieurs sites de Franche-Comté, et qu’elle sollicite une autorisation pour l’implantation à Arbois d’un scanner et d’une IRM au sein d’un nouveau centre d’imagerie médicale ;
 - **Considérant** que la demande est recevable dans le cadre de la fenêtre réglementaire ouverte du 1er avril au 31 mai 2025, et conforme aux objectifs quantifiés de l’offre de soins prévus pour la zone de planification sanitaire du Jura ;
 - **Considérant** que le projet s’inscrit dans les orientations du Schéma régional de santé 2023-2028 visant à améliorer l’accessibilité territoriale à l’imagerie diagnostique, à réduire les délais d’accès aux examens en coupe et à renforcer la coopération entre acteurs publics et privés du territoire ;
 - **Considérant** que le bassin de vie d’Arbois-Poligny-Salins-Cœur du Jura et de Champagnole, représentant environ 45 000 habitants, demeure dépourvu d’équipements matériels lourds dans un rayon de 30 minutes, générant une inégalité territoriale d’accès aux examens d’imagerie, en particulier pour les populations âgées ou à mobilité réduite ;
 - **Considérant** que le projet permettra de réduire les délais de rendez-vous à moins d’une semaine pour certains examens et de rapprocher l’offre d’imagerie diagnostique des usagers, contribuant ainsi à l’équité territoriale en matière de soins ;
 - **Considérant** que la convention signée le 30 avril 2025 avec le Centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont, ainsi que l’accord de principe du 15 mai 2025 avec le Centre hospitalier Jura Sud, témoignent d’une volonté de coopération effective avec les établissements publics de santé du territoire ;
 - **Considérant** que la composition des équipes médicales et paramédicales — comprenant 25 médecins radiologues (20,2 ETP), 9 manipulateurs en électroradiologie médicale (7 ETP), ainsi que le recours à une société agréée pour la radioprotection et la physique médicale — satisfait aux conditions de qualification et de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur ;
 - **Considérant** que le projet bénéficie du soutien de la Communauté de communes Cœur du Jura, qui a donné un accord de principe favorable le 28 avril 2025 pour l’acquisition du terrain nécessaire à la construction du centre, démontrant la faisabilité du projet et son ancrage territorial, la mise en service du scanner et de l’IRM étant prévue pour le 15 septembre 2027, à l’issue des travaux de construction et d’installation des équipements ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est **accordée** à la **SELAS DIMEO Imagerie Médicale** (FINESS EJ : 250021201 – FINESS ET : en cours d'attribution), pour une **implantation située rue de l'Industrie - 39600 Arbois**.
- Article 2** Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de Besançon sis 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,


Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00016

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2349
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
d'Hospitalisation à domicile par HOSPICES
CIVILS DE BEAUNE (210012175), sur le site de
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2349

portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175), sur le site de HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 et 2022-102 du 31 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-085 du 6 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 4 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

- **Vu** la demande présentée par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site des HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657) sis AVENUE GUIGONE DE SALINS 21203 BEAUNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 octobre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant, pour la mention « réadaptation », que l'admission directe en hospitalisation complète dans un service de soins médicaux et de réadaptation se fait en interne ;

Qu'il est fait recours au secteur libéral pour 5 masseurs-kinésithérapeutes et 156 IDE ;

Considérant, pour la mention « ante et post partum », que les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE disposent d'une autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique ;

Qu'il entend recourir au secteur libéral pour le concours des sage-femmes ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'« Hospitalisation à domicile » sur le site HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657) sis AVENUE GUIGONE DE SALINS 21203 BEAUNE, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Réadaptation
- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

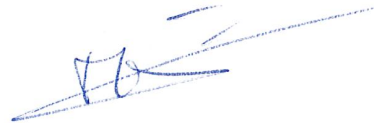
La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	BOUHEY	21360
Côte-d'Or	FRANXAULT	21170
Côte-d'Or	POUILLY-EN-AUXOIS	21320
Côte-d'Or	CUSSY-LE-CHATEL	21230
Côte-d'Or	THOMIREY	21360
Côte-d'Or	DIANCEY	21430
Côte-d'Or	ANTIGNY-LA-VILLE	21230
Côte-d'Or	BROINDON	21220
Côte-d'Or	CHIVRES	21820
Côte-d'Or	BEAUNE	21200
Côte-d'Or	COMBLANCHIEN	21700
Côte-d'Or	BLANCEY	21320
Côte-d'Or	AGENCOURT	21700
Côte-d'Or	AUBAINE	21360
Côte-d'Or	BOUSSELANGE	21250
Côte-d'Or	CHATELLENOT	21320
Côte-d'Or	NANTOUX	21190
Côte-d'Or	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	21200
Côte-d'Or	MEUILLEY	21700
Côte-d'Or	TICHEY	21250
Côte-d'Or	MONTAGNY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	21230
Côte-d'Or	ARGILLY	21700
Côte-d'Or	FUSSEY	21700
Côte-d'Or	MONTAGNY-LES-SEURRE	21250
Côte-d'Or	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	21170
Côte-d'Or	RUFFEY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	CRUGEY	21360
Côte-d'Or	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	21360
Côte-d'Or	MANLAY	21430
Côte-d'Or	MONTOT	21170
Côte-d'Or	LOSNE	21170
Côte-d'Or	VIGNOLES	21200
Côte-d'Or	CORBERON	21250
Côte-d'Or	VILLARS-FONTAINE	21700
Côte-d'Or	BAUBIGNY	21340
Côte-d'Or	SAINTE-SEINE-EN-BACHE	21130
Côte-d'Or	CORGOLOIN	21700
Côte-d'Or	AUVILLARS-SUR-SAONE	21250
Côte-d'Or	MAGNY-LES-	21170

Département	Commune	CP
	AUBIGNY	
Côte-d'Or	COLOMBIER	21360
Côte-d'Or	ALLEREY	21230
Côte-d'Or	ECHEVRONNE	21420
Côte-d'Or	MAVILLY-MANDELOT	21190
Côte-d'Or	ALOXE-CORTON	21420
Côte-d'Or	BOUILLAND	21420
Côte-d'Or	PAGNY-LE-CHATEAU	21250
Côte-d'Or	SAVOUGES	21910
Côte-d'Or	AUXEY-DURESSES	21190
Côte-d'Or	CHAMBLANC	21250
Côte-d'Or	SEMAREY	21320
Côte-d'Or	MAGNY-LES-VILLERS	21700
Côte-d'Or	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	21170
Côte-d'Or	BRAZEY-EN-MORVAN	21430
Côte-d'Or	SANTOSSE	21340
Côte-d'Or	PAGNY-LA-VILLE	21250
Côte-d'Or	BESSEY-EN-CHAUME	21360
Côte-d'Or	SAVILLY	21430
Côte-d'Or	AUBIGNY-LA-RONCE	21340
Côte-d'Or	MOLINOT	21340
Côte-d'Or	CORGENGOUX	21250
Côte-d'Or	CHASSAGNE-MONTRACHET	21190
Côte-d'Or	COMBERTAULT	21200
Côte-d'Or	SAMEREY	21170
Côte-d'Or	CHAILLY-SUR-ARMANCON	21320
Côte-d'Or	SAINTE-NICOLAS-LES-CITEAUX	21700
Côte-d'Or	CHARREY-SUR-SAONE	21170
Côte-d'Or	BONCOURT-LE-BOIS	21700
Côte-d'Or	GERLAND	21700
Côte-d'Or	ARCENANT	21700
Côte-d'Or	BLIGNY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	MEURSANGES	21200
Côte-d'Or	CORCELLES-LES-ARTS	21190
Côte-d'Or	CORMOT-VAUCHIGNON	21340
Côte-d'Or	MONTMAIN	21250
Côte-d'Or	VIANGES	21430
Côte-d'Or	VILLY-LE-MOUTIER	21250
Côte-d'Or	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	21360
Côte-d'Or	BLANOT	21430

EJ : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)

ET : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	VILLERS-LA-FAYE	21700
Côte-d'Or	VOUGEOT	21640
Côte-d'Or	ANTHEUIL	21360
Côte-d'Or	JALLANGES	21250
Côte-d'Or	BOUZE-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	VEILLY	21360
Côte-d'Or	TROUHANS	21170
Côte-d'Or	CORPEAU	21190
Côte-d'Or	MONT-SAINT-JEAN	21320
Côte-d'Or	VIC-DES-PRES	21360
Côte-d'Or	BARGES	21910
Côte-d'Or	BRAZEY-EN-PLAINE	21470
Côte-d'Or	VOLNAY	21190
Côte-d'Or	BEUREY-BAUGUAY	21320
Côte-d'Or	PREMEAUX-PRISSEY	21700
Côte-d'Or	VAL-MONT	21340
Côte-d'Or	EPERNAY-SOUS-GEVREY	21220
Côte-d'Or	MEILLY-SUR-ROUVRES	21320
Côte-d'Or	SAULON-LA-RUE	21910
Côte-d'Or	JOUEY	21230
Côte-d'Or	PAINBLANC	21360
Côte-d'Or	CHAUDENAY-LA-VILLE	21360
Côte-d'Or	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	21210
Côte-d'Or	CHATEAUNEUF	21320
Côte-d'Or	LA ROCHEPOT	21340
Côte-d'Or	POMMARD	21630
Côte-d'Or	MELOISEY	21190
Côte-d'Or	MARIGNY-LES-REULLEE	21200
Côte-d'Or	SAINT-PHILIBERT	21220
Côte-d'Or	NUITS-SAINT-GEORGES	21700
Côte-d'Or	SUSSEY	21430
Côte-d'Or	MERCEUIL	21190
Côte-d'Or	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	21230
Côte-d'Or	NOIRON-SOUS-GEVREY	21910
Côte-d'Or	MONTHELIE	21190
Côte-d'Or	SANTENAY	21590
Côte-d'Or	MEURSAULT	21190
Côte-d'Or	ECHENON	21170
Côte-d'Or	SAINT-USAGE	21170
Côte-d'Or	TRUGNY	21250
Côte-d'Or	MENESSAIRE	21430
Côte-d'Or	CHAZILLY	21320
Côte-d'Or	MALIGNY	21230
Côte-d'Or	ARCONCEY	21320

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	THOISY-LE-DESERT	21320
Côte-d'Or	CIVRY-EN-MONTAGNE	21320
Côte-d'Or	THURY	21340
Côte-d'Or	QUINCEY	21700
Côte-d'Or	CORCELLES-LES-CITEAUX	21910
Côte-d'Or	MACONGE	21320
Côte-d'Or	POUILLY-SUR-SAONE	21250
Côte-d'Or	SAULON-LA-CHAPELLE	21910
Côte-d'Or	LABRUYERE	21250
Côte-d'Or	EGUILLY	21320
Côte-d'Or	CULETRE	21230
Côte-d'Or	CREANCEY	21320
Côte-d'Or	BLIGNY-SUR-OUCHES	21360
Côte-d'Or	FOISSY	21230
Côte-d'Or	CHEVIGNY-EN-VALIERE	21200
Côte-d'Or	LACANCHE	21230
Côte-d'Or	NOLAY	21340
Côte-d'Or	GROSBOIS-LES-TICHEY	21250
Côte-d'Or	PERNAND-VERGELESSES	21420
Côte-d'Or	MAGNIEN	21230
Côte-d'Or	ROUVRES-SOUS-MEILLY	21320
Côte-d'Or	LEVERNOIS	21200
Côte-d'Or	SAVIGNY-LES-BEAUNE	21420
Côte-d'Or	MARCILLY-OGNY	21320
Côte-d'Or	SAINT-BERNARD	21700
Côte-d'Or	ARNAY-LE-DUC	21230
Côte-d'Or	LANTHES	21250
Côte-d'Or	LECHATELET	21250
Côte-d'Or	SAUSSEY	21360
Côte-d'Or	LONGECOURT-LES-CULETRE	21230
Côte-d'Or	ESBARRES	21170
Côte-d'Or	THOREY-SUR-OUCHES	21360
Côte-d'Or	BESSEY-LA-COUR	21360
Côte-d'Or	MARTROIS	21320
Côte-d'Or	VOSNE-ROMANEE	21700
Côte-d'Or	VEUVEY-SUR-OUCHES	21360
Côte-d'Or	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	21360
Côte-d'Or	SAINT-ROMAIN	21190
Côte-d'Or	VANDENESSE-EN-AUXOIS	21320
Côte-d'Or	BELLENOT-SOUS-POUILLY	21320

EJ : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)
ET : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	SEURRE	21250
Côte-d'Or	VOUDENAY	21230
Côte-d'Or	VIEVY	21230
Côte-d'Or	BAGNOT	21700
Côte-d'Or	SAINT-AUBIN	21190
Côte-d'Or	LABERGEMENT-LES-SEURRE	21820
Côte-d'Or	AUXANT	21360
Côte-d'Or	VILLIERS-EN-MORVAN	21430
Côte-d'Or	BROIN	21250
Côte-d'Or	COMMARIN	21320
Côte-d'Or	BARD-LE-REGULIER	21430
Côte-d'Or	CUSSY-LA-COLONNE	21360
Côte-d'Or	ESSEY	21320
Côte-d'Or	PULIGNY-MONTRACHET	21190
Côte-d'Or	TAILLY	21190
Côte-d'Or	ECUTIGNY	21360
Côte-d'Or	CENSEREY	21430
Côte-d'Or	GILLY-LES-CITEAUX	21640
Côte-d'Or	CLOMOT	21230

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	MUSIGNY	21230
Côte-d'Or	FLAGEY-ECHEZEAX	21640
Côte-d'Or	AUBIGNY-EN-PLAINE	21170
Côte-d'Or	MAREY-LES-FUSSEY	21700
Côte-d'Or	LE FETE	21230
Côte-d'Or	LAPERRIERE-SUR-SAONE	21170
Côte-d'Or	MARCHESEUIL	21430
Côte-d'Or	CHAUX	21700
Côte-d'Or	EBATY	21190
Côte-d'Or	LADOIX-SERRIGNY	21550
Côte-d'Or	SAINTE-SABINE	21320
Côte-d'Or	CHAMPIGNOLLES	21230
Côte-d'Or	GLANON	21250
Côte-d'Or	MIMEURE	21230
Côte-d'Or	BONNENCONTRE	21250
Côte-d'Or	LIERNAIS	21430
Côte-d'Or	CHOREY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	21360
Côte-d'Or	VILLEBICHOT	21700

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	COMMARIN	21320
Côte-d'Or	QUINCEY	21700
Côte-d'Or	MAREY-LES-FUSSEY	21700
Côte-d'Or	AUBAINE	21360
Côte-d'Or	CHAUDENAY-LA-VILLE	21360
Côte-d'Or	ALOXE-CORTON	21420
Côte-d'Or	VILLEBICHOT	21700
Côte-d'Or	NANTOUX	21190
Côte-d'Or	CHAILLY-SUR-ARMANCON	21320
Côte-d'Or	SAULON-LA-CHAPELLE	21910
Côte-d'Or	VOLNAY	21190
Côte-d'Or	AUXANT	21360
Côte-d'Or	SAVIGNY-LES-BEAUNE	21420
Côte-d'Or	FUSSEY	21700
Côte-d'Or	CRUGEY	21360
Côte-d'Or	LACANCHE	21230
Côte-d'Or	SAVOUGES	21910
Côte-d'Or	BESSEY-EN-CHAUME	21360
Côte-d'Or	ECHENON	21170
Côte-d'Or	BAGNOT	21700
Côte-d'Or	AUBIGNY-LA-RONCE	21340

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	SAINT-BERNARD	21700
Côte-d'Or	ROUVRES-SOUS-MEILLY	21320
Côte-d'Or	FRANXAULT	21170
Côte-d'Or	MAGNIEN	21230
Côte-d'Or	CORBERON	21250
Côte-d'Or	BARGES	21910
Côte-d'Or	DIANCEY	21430
Côte-d'Or	CHATELLENOT	21320
Côte-d'Or	CUSSY-LE-CHATEL	21230
Côte-d'Or	RUFFEY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	LONGECOURT-LES-CULETRE	21230
Côte-d'Or	CHIVRES	21820
Côte-d'Or	LABRUYERE	21250
Côte-d'Or	BRAZEY-EN-PLAINE	21470
Côte-d'Or	MONT-SAINT-JEAN	21320
Côte-d'Or	MERCEUIL	21190
Côte-d'Or	LAPERRIERE-SUR-SAONE	21170
Côte-d'Or	BOUILLAND	21420
Côte-d'Or	LIERNAIS	21430
Côte-d'Or	EGUILLY	21320
Côte-d'Or	CLOMOT	21230
Côte-d'Or	SANTENAY	21590

EJ : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)
ET : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	CHEVIGNY-EN-VALIERE	21200
Côte-d'Or	LADOIX-SERRIGNY	21550
Côte-d'Or	CORMOT-VAUCHIGNON	21340
Côte-d'Or	MARIGNY-LES-REULLEE	21200
Côte-d'Or	PAINBLANC	21360
Côte-d'Or	MONTAGNY-LES-SEURRE	21250
Côte-d'Or	POMMARD	21630
Côte-d'Or	BONCOURT-LE-BOIS	21700
Côte-d'Or	MONTMAIN	21250
Côte-d'Or	LE FETE	21230
Côte-d'Or	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	21230
Côte-d'Or	ARCENANT	21700
Côte-d'Or	VEILLY	21360
Côte-d'Or	TAILLY	21190
Côte-d'Or	MONTAGNY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	MACONGE	21320
Côte-d'Or	LECHATELET	21250
Côte-d'Or	SAVILLY	21430
Côte-d'Or	MONTOT	21170
Côte-d'Or	JALLANGES	21250
Côte-d'Or	BEUREY-BAUGUAY	21320
Côte-d'Or	VILLERS-LA-FAYE	21700
Côte-d'Or	BESSEY-LA-COUR	21360
Côte-d'Or	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	21230
Côte-d'Or	MONTHELIE	21190
Côte-d'Or	CHATEAUNEUF	21320
Côte-d'Or	NOLAY	21340
Côte-d'Or	MARTROIS	21320
Côte-d'Or	LANTHES	21250
Côte-d'Or	MAVILLY-MANDELOT	21190
Côte-d'Or	EPERNAY-SOUS-GEVREY	21220
Côte-d'Or	BLANOT	21430
Côte-d'Or	COMBERTAULT	21200
Côte-d'Or	CHOREY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	LABERGEMENT-LES-SEURRE	21820
Côte-d'Or	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	21200
Côte-d'Or	MARCILLY-OGNY	21320
Côte-d'Or	VIEVY	21230
Côte-d'Or	BARD-LE-REGULIER	21430
Côte-d'Or	CORGENGOUX	21250
Côte-d'Or	VIGNOLES	21200

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	AUVILLARS-SUR-SAONE	21250
Côte-d'Or	BLIGNY-SUR-OUCHE	21360
Côte-d'Or	CIVRY-EN-MONTAGNE	21320
Côte-d'Or	SAINT-SEINE-EN-BACHE	21130
Côte-d'Or	ANTHEUIL	21360
Côte-d'Or	ARNAY-LE-DUC	21230
Côte-d'Or	VOUDENAY	21230
Côte-d'Or	MUSIGNY	21230
Côte-d'Or	PAGNY-LE-CHATEAU	21250
Côte-d'Or	MEUILLEY	21700
Côte-d'Or	COLOMBIER	21360
Côte-d'Or	CHAZILLY	21320
Côte-d'Or	SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	21700
Côte-d'Or	CHAMPIGNOLLES	21230
Côte-d'Or	BLIGNY-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	MEURSANGES	21200
Côte-d'Or	SAUSSEY	21360
Côte-d'Or	AUXEY-DURESSES	21190
Côte-d'Or	CHASSAGNE-MONTRACHET	21190
Côte-d'Or	VIANGES	21430
Côte-d'Or	LA BUSSIERE-SUR-OUCHE	21360
Côte-d'Or	FOISSY	21230
Côte-d'Or	SEMAREY	21320
Côte-d'Or	CREANCEY	21320
Côte-d'Or	CORCELLES-LES-ARTS	21190
Côte-d'Or	BELLENOT-SOUS-POUILLY	21320
Côte-d'Or	MALIGNY	21230
Côte-d'Or	PERNAND-VERGELESSES	21420
Côte-d'Or	BOUZE-LES-BEAUNE	21200
Côte-d'Or	MOLINOT	21340
Côte-d'Or	SUSSEY	21430
Côte-d'Or	NOIRON-SOUS-GEVREY	21910
Côte-d'Or	PULIGNY-MONTRACHET	21190
Côte-d'Or	BAUBIGNY	21340
Côte-d'Or	TICHEY	21250
Côte-d'Or	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	21360
Côte-d'Or	SAINTE-SABINE	21320
Côte-d'Or	THURY	21340
Côte-d'Or	VILLIERS-EN-MORVAN	21430

EJ : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)
ET : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	NUITS-SAINT-GEORGES	21700
Côte-d'Or	VILLARS-FONTAINE	21700
Côte-d'Or	ECUTIGNY	21360
Côte-d'Or	PREMEAUX-PRISSEY	21700
Côte-d'Or	CORGOLAIN	21700
Côte-d'Or	BEAUNE	21200
Côte-d'Or	MELOISEY	21190
Côte-d'Or	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	21360
Côte-d'Or	BROIN	21250
Côte-d'Or	BLANCEY	21320
Côte-d'Or	VOUGEOT	21640
Côte-d'Or	BROINDON	21220
Côte-d'Or	CORPEAU	21190
Côte-d'Or	CENSEREY	21430
Côte-d'Or	SAMEREY	21170
Côte-d'Or	THOREY-SUR-OUCHÉ	21360
Côte-d'Or	ESSEY	21320
Côte-d'Or	SAINT-AUBIN	21190
Côte-d'Or	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	21360
Côte-d'Or	EBATY	21190
Côte-d'Or	ARGILLY	21700
Côte-d'Or	SAULON-LA-RUE	21910
Côte-d'Or	CORCELLES-LES-CITEAUX	21910
Côte-d'Or	LA ROCHEPOT	21340
Côte-d'Or	ALLEREY	21230
Côte-d'Or	VANDENESSE-EN-AUXOIS	21320
Côte-d'Or	THOMIREY	21360
Côte-d'Or	SAINT-ROMAIN	21190
Côte-d'Or	VILLY-LE-MOUTIER	21250
Côte-d'Or	TRUGNY	21250
Côte-d'Or	BOUHEY	21360
Côte-d'Or	LOSNE	21170
Côte-d'Or	BRAZEY-EN-MORVAN	21430
Côte-d'Or	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	21170
Côte-d'Or	MEURSAULT	21190
Côte-d'Or	VOSNE-ROMANÉE	21700
Côte-d'Or	MANLAY	21430
Côte-d'Or	AGENCOURT	21700
Côte-d'Or	MIMEURE	21230
Côte-d'Or	ESBARRES	21170

Département	Commune	CP
Côte-d'Or	CHAMBLANC	21250
Côte-d'Or	CULETRE	21230
Côte-d'Or	GILLY-LES-CITEAUX	21640
Côte-d'Or	POUILLY-EN-AUXOIS	21320
Côte-d'Or	GROSBOIS-LES-TICHEY	21250
Côte-d'Or	POUILLY-SUR-SAONE	21250
Côte-d'Or	MEILLY-SUR-ROUVRES	21320
Côte-d'Or	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	21170
Côte-d'Or	ANTIGNY-LA-VILLE	21230
Côte-d'Or	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	21210
Côte-d'Or	CHARREY-SUR-SAONE	21170
Côte-d'Or	MENESSAIRE	21430
Côte-d'Or	SAINT-USAGE	21170
Côte-d'Or	BONNENCONTRE	21250
Côte-d'Or	LEVERNOIS	21200
Côte-d'Or	FLAGEY-ECHEZEAUX	21640
Côte-d'Or	CUSSY-LA-COLONNE	21360
Côte-d'Or	PAGNY-LA-VILLE	21250
Côte-d'Or	CHAUX	21700
Côte-d'Or	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	21360
Côte-d'Or	MARCHESEUIL	21430
Côte-d'Or	GLANON	21250
Côte-d'Or	SEURRE	21250
Côte-d'Or	MAGNY-LES-VILLERS	21700
Côte-d'Or	TROUHANS	21170
Côte-d'Or	MAGNY-LES-AUBIGNY	21170
Côte-d'Or	VAL-MONT	21340
Côte-d'Or	ECHEVRONNE	21420
Côte-d'Or	COMBLANCHIEN	21700
Côte-d'Or	JOUEY	21230
Côte-d'Or	VIC-DES-PRES	21360
Côte-d'Or	AUBIGNY-EN-PLAINE	21170
Côte-d'Or	SANTOSSE	21340
Côte-d'Or	ARCONCEY	21320
Côte-d'Or	GERLAND	21700
Côte-d'Or	SAINT-PHILIBERT	21220
Côte-d'Or	BOUSSELANGE	21250
Côte-d'Or	THOISY-LE-DESERT	21320

EJ : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)
ET : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00014

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2355
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins
médicaux et de réadaptation par FONDATION
ARC EN CIEL (250006335), sur le site du CMPR
BRETEGNIER HERICOURT (700006489)

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2355

**portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site du CMPR BRETEGNIER HERICOURT
(700006489)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-24 et n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-085 du 6 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 4 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} octobre 2025 ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

- **Vu** la demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site du CMPR BRETEGNIER HERICOURT (700006489) sis 14 RUE DR GAULIER 70400 HERICOURT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que la structure entend assurer une prise en charge en hospitalisation complète et à temps partiel ;

Considérant que le CMPR BRETEGNIER HERICOURT dispose des personnels nécessaires pour proposer les pratiques thérapeutiques suivantes : masso-kinésithérapie ; ergothérapie ; psychomotricité ; diététique ; prise en charge psychologique ; activité physique adaptée ;

Considérant que 30 personnels sont déjà formés aux spécificités de la réadaptation pour les patients atteints de cancer ;

Considérant que la FONDATION ARC EN CIEL, entité juridique du CMPR BRETEGNIER HERICOURT est déjà membre de l'ONCOBFC au titre des structures de santé et médico-sociales impliquées dans la prise en charge du cancer ;

Considérant que cette activité est déjà réalisée et qu'elle s'effectue en lien avec LE MITTAN ;

Considérant l'accès à un scanner et à une IRM par voie de convention

Considérant que la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS), régulièrement saisie, a émis un avis favorable pour la demande du CMPR BRETEGNIER HERICOURT ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du CMPR BRETEGNIER HERICOURT (700006489) sis 14 RUE DR GAULIER 70400 HERICOURT, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Cancer / Oncologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CMPR Bretegnier Héricourt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00015

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2356
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins
médicaux et de réadaptation par FONDATION
ARC EN CIEL (250006335), sur le site de la
CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE
(700000045)

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2356
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
FONDATION ARC EN CIEL (250006335), sur le site de la CLINIQUE MEDICALE BRUGNON
AGACHE (700000045)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-24 et n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-085 du 6 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 4 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} octobre 2025 ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par la FONDATION ARC EN CIEL (250006335), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de la

CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE (700000045) sise 14 RUE DES ECOLES 70100 BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que la CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE disposait historiquement d'une autorisation de soins de suite et de réadaptation non spécialisée – ancienne forme juridique de l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation mention « polyvalent » ;

Considérant, dans le cadre de la première fenêtre de dépôt de 2024 post entrée en vigueur de la réforme du droit des autorisations, que la CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE n'avait sollicité et n'avait été autorisée qu'à une activité de soins médicaux et de réadaptation mention « gériatrie » ;

Qu'en pratique, des patients nécessitent et relèvent d'une prise en charge de soins médicaux et de réadaptation mention « polyvalent » ;

Que cette nouvelle demande tend à conformer l'activité à la réalité des prises en charge, afin de refléter fidèlement les pratiques et les besoins actuels des patients ;

Considérant que l'instruction a révélé plusieurs réserves qui ont pu être levées par les éléments transmis notamment en ce qui concerne l'évaluation menée par la HAS, le plan des locaux, ainsi que l'attestation quant à l'expérience des personnels médicaux ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par FONDATION ARC EN CIEL (250006335) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de la CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE (700000045) sise 14 RUE DES ECOLES 70100 BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

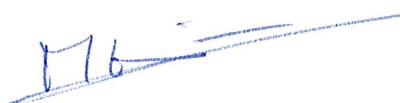
Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CMPR Bretegnier Héricourt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00010

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2366
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins
médicaux et de réadaptation par CH JOIGNY
(890000417), sur le site du Centre de Gériatrie du
Centre Hospitalier de Joigny (890011133)

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2366

**portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par CH
JOIGNY (890000417), sur le site du Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny
(890011133)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-24 et n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-085 du 6 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 4 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

- **Vu** la demande présentée par CH JOIGNY (890000417), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site du Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny (890011133) - Bourgogne-Franche-Comté sis 1 Allée Pierre de Coubertin 89300 JOIGNY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que cette demande poursuit l'objectif d'une régularisation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation du CH JOIGNY exercée sur deux sites ;

Considérant que l'activité exercée sur le Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny se fait sous la forme de prise en charge en hospitalisation complète ;

Que cette offre est complémentaire à celle d'hospitalisation de jour exercée sur le site du CH JOIGNY pour les mêmes mentions de soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant les partenariats conclus avec des EHPAD, SSIAD ou des associations ;

Considérant l'accès au scanner et à l'IRM par convention avec le CH de SENS ;

Considérant que le Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny offre un accès aux pratiques thérapeutiques suivantes : - masso-kinésithérapie ; ergothérapie ; diététique ; psychomotricité ; orthophonie ; prise en charge psychologique ; activité physique adaptée ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CH JOIGNY (890000417) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny (890011133) - Bourgogne-Franche-Comté sis 1 Allée Pierre de Coubertin 89300 JOIGNY, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent
- Soins médicaux et de réadaptation / Gériatrie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

EJ : CH JOIGNY (890000417)

ET : Centre de Gériatrie du Centre Hospitalier de Joigny (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CH JOIGNY sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00008

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2574

Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité
de soins d'Hospitalisation à domicile par la SAS
HAD FRANCE (750047367), sur le site de l'HAD
SUD YONNE ET BOURGOGNE NIVERNAISE
(890009178)

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2574

**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par la
SAS HAD FRANCE (750047367), sur le site de l'HAD SUD YONNE ET BOURGOGNE
NIVERNAISE (890009178)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
 - **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
 - **Vu** les décrets n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 et 2022-102 du 31 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
 - **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
 - **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
 - **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
 - **Vu** l'arrêté en date du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
 - **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-085 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 avril 2025 au 31 mai 2025 ;
 - **Vu** l'arrêté du 4 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins d'« Hospitalisation à domicile » ;
 - **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
 - **Vu** l'instruction n° DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;

- Vu la demande présentée par la SAS HAD FRANCE (750047367), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'« Hospitalisation à domicile », sur le site de l'HAD SUD YONNE ET BOURGOGNE NIVERNAISE (890009178) sise 2 BD DE VERDUN 89000 AUXERRE ;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 octobre 2025 ;

Considérant que la SAS HAD FRANCE est un acteur dont le site de Bourgogne-Franche-Comté, l'HAD SUD YONNE ET BOURGOGNE NIVERNAISE, est implanté sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne ;

Considérant que le promoteur est titulaire de l'autorisation ARS-BFC-DOSA-2025-2689 lui permettant d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile pour l'ensemble des mentions liées à l'activité ;

Qu'il exerce cette activité majoritairement sur le territoire de l'Yonne ;

Que les particularités géographiques et historiques justifient que les aires d'intervention géographique pour les quatre mentions soient étendues au-delà du Sud-Yonne et concernent également le Nord-Ouest de la Nièvre qui est une autre zone de planification sanitaire ;

Considérant que le reste du territoire de la zone de planification sanitaire de la Nièvre est couvert, pour les mentions « socle » et « réadaptation » par la CROIX ROUGE FRANCAISE titulaire de l'autorisation ARS-BFC-DOSA-2024-2688 pour son site d'HOSPITALISATION A DOMICILE NIVERNIAS MORVAN implanté dans la Nièvre ;

Considérant, s'agissant de l'activité d'hospitalisation à domicile, que le bilan OQOS du 4 mars 2025 recensait deux implantations disponibles – une pour la mention « ante et post partum » et l'autre pour la mention « enfants de moins de trois ans » - pour la zone de planification sanitaire de la Nièvre ;

Considérant que, pour les deux mentions précitées, que la partie non couverture du territoire correspond à celle couverte par la CROIX ROUGE FRANCAISE pour les mentions « socle » et « réadaptation » ;

Considérant que la SAS HAD France a déposé un dossier de demande d'autorisation dans l'objectif de compléter son autorisation ARS-BFC-DOSA-2025-2689 précitée, et couvrir le reste de la zone de planification de la Nièvre ;

Considérant que cette démarche est réalisée sans aucune collaboration, ni aucune information de l'acteur principal du territoire préalable au dépôt de la demande ;

Que la SAS HAD France qui développerait ces nouvelles mentions sur le reste du territoire de la Nièvre - zone couverte par CROIX ROUGE FRANCAISE pour les mentions « socle » et « réadaptation » - aurait dû formaliser une coopération afin de faciliter la mise en œuvre en proximité des soins non spécialisés et assurer une bonne organisation de l'offre ;

Considérant que le dossier déposé ne fait état que du site principal d'Auxerre et de l'antenne implantée au CH de Cosne-Cours-sur-Loire, sans mention de la manière dont le promoteur entend assurer la proximité des équipes avec le domicile des patients ;

Que l'antenne se situe entre 1h et 1h30 de trajet des communes les plus au Sud du département ;

Qu'en conséquence, le projet proposé n'apparaît pas adapté en terme d'organisation et de localisation afin d'assurer les missions sur l'intégralité de l'aire géographique conformément à l'article D. 6124-195 du Code de la santé publique ;

Considérant que cette même situation ne permet pas de garantir en permanence et dans un délai compatible avec les impératifs de sécurité du patient, l'intervention au domicile du patient d'un infirmier membre de l'équipe pluridisciplinaire ;

Que la continuité des soins n'est dès lors pas totalement assurée selon l'organisation déterminée par l'article D. 6124-201 du Code de la santé publique ;

Considérant que le projet présenté, et particulièrement la localisation dudit projet, ne permet pas de garantir le respect de l'ensemble des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant qu'au regard de l'article R. 6122-34, 4° du Code de la santé publique, il convient de refuser la demande ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SAS HAD FRANCE (750047367) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'« Hospitalisation à domicile » sur le site de l'HAD SUD YONNE ET BOURGOGNE NIVERNAISE (890009178) sise 2 BD DE VERDUN 89000 AUXERRE, **est refusée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Article 2 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la responsable de l'HAD SUD YONNE ET BOURGOGNE NIVERNAISE sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00013

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2344
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins
de longue durée par HOSPICES CIVILS DE
BEAUNE (210012175), sur le site de HOSPICES
CIVILS DE BEAUNE (210987657)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2344

**portant autorisation d'exercer l'activité de Soins de longue durée par HOSPICES CIVILS DE
BEAUNE (210012175), sur le site de HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation de coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;
- **Vu** la circulaire DHOS/02/F2/DGAS/2C/CNSA n°2008-340 du 17 novembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en applications des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 du 04 mars 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle

sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025.

- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins de longue durée », sur le site des HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657) sis AVENUE GUIGONE DE SALINS 21203 BEAUNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la demande des Hospices Civils de Beaune vise le transfert de 30 lits de SLD actuellement implantés sur le site d'Arnay-le-Duc, conformément à la réorganisation territoriale initiée à la demande de l'Agence, incluant la suppression concomitante de 30 lits d'USLD sur le site de Seurre ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le projet gériatrique du GHT Côte-d'Or Sud en permettant un rééquilibrage territorial de l'offre de soins gériatriques, une meilleure lisibilité du parcours patient et une concentration de l'offre sur un site disposant d'un environnement médicalisé et doté d'un plateau technique complet ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins de longue durée » sur le site des HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657) sis AVENUE GUIGONE DE SALINS 21203 BEAUNE, **est acceptée** pour :


- **Soins de longue durée**

EJ : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210012175)
ET : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (210987657)

- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00011

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2348
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Neurochirurgie par le CHU DIJON
BOURGOGNE (210780581), sur le site de
l'HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON (210987558)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2348

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Neurochirurgie par le CHU DIJON
BOURGOGNE (210780581), sur le site de l'HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON (210987558)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 du 29 décembre relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en applications des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 du 04 mars 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des

caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025.

- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par le CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Neurochirurgie », sur le site de l'HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON (210987558) sis 1 BD JEANNE D ARC 21079 DIJON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant que le CHU Dijon Bourgogne dispose déjà d'une autorisation de neurochirurgie sur le site de l'Hôpital du Bocage, et que la demande d'autorisation visant la pratique de la *radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques* s'inscrit dans le cadre de son projet d'établissement orienté vers le développement d'activités ultra-spécialisées et innovantes ;

Considérant que cette activité vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire régional ;

Considérant que le projet repose sur un partenariat structurant entre le CHU Dijon Bourgogne et le Centre Georges-François Leclerc (CGFL), matérialisé par une lettre d'engagement prévoyant la conclusion d'une convention fixant les modalités de coopération ;

Considérant que le plateau technique du CGFL permettra la réalisation des séances projetées dans des conditions compatibles avec les exigences réglementaires applicables aux activités de radiochirurgie ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement nécessaires à cette pratique sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Neurochirurgie » sur le site HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON (210987558) sis 1 BD JEANNE D ARC 21079 DIJON, **est acceptée** pour :

- **Neurochirurgie / Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques**

- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00012

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2466
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de Médecine par CLINIQUE DU PAYS DE
MONTBELIARD (250021060), sur le site de
CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD
(250021078)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2466

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CLINIQUE DU PAYS DE
MONTBELIARD (250021060), sur le site de CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD
(250021078)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n°2022-1046 et n°2022-1047 du 25 juillet 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en applications des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 du 04 mars 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de

longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025.

- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021060), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine », sur le site de CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021078) sis 1 RUE DU COMMANDANT PIERRE ROSSEL 25200 MONTBELIARD ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma régional de santé 2023-2028 de Bourgogne-Franche-Comté, lequel prévoit la nécessité de renforcer l'offre de médecine afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées et de développer des alternatives à l'hospitalisation complète ;

Considérant que le projet contribue à diversifier et à renforcer l'offre de soins de proximité sur le territoire Nord-Franche-Comté, et qu'il répond à un besoin identifié de prise en charge de la population ;

Considérant que le projet vise à structurer des parcours de soins permettant une prise en charge globale, coordonnée et adaptée des patients du territoire, en assurant la continuité et la fluidité entre les différents acteurs du système de santé, et que le promoteur a d'ores et déjà engagé les démarches nécessaires en ce sens ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021060) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine » sur le site CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021078) sis 1 RUE DU COMMANDANT PIERRE ROSSEL 25200 MONTBELIARD, **est acceptée** pour :

- **Médecine / Adultes**

EJ : CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021060)
ET : CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD (250021078)

- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Besançon sis 30 Rue Charles Nodier 25000 Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,


Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00009

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2468
Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité
de soins de Chirurgie modalité Bariatrique par
l'ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE
(570010181), sur le site de l'HOTEL DIEU DU
CREUSOT (710978347)

Décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-2468

Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie modalité Bariatrique par l'ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181), sur le site de l'HOTEL DIEU DU CREUSOT (710978347)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en applications des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 du 04 mars 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025.
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er octobre 2025 ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 28 mai 2025 par l'ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Chirurgie », sur le site de l'HOTEL DIEU DU CREUSOT (710978347) sis 175 RUE MARECHAL FOCH 71206 LE CREUSOT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 novembre 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les effectifs médicaux déclarés ne permettent pas de garantir une pratique régulière et sécurisée de la chirurgie bariatrique, l'équipe étant composée de quatre chirurgiens représentant un total de 1,9 ETP, ce qui apparaît insuffisant au regard des exigences de continuité des soins et du suivi post-opératoire propre à cette activité, et ce malgré le recrutement annoncé d'un chirurgien supplémentaire en novembre 2025 ;

Considérant que l'arrêté du 29 décembre 2022 impose le respect d'un seuil minimal annuel d'activité de 50 interventions en chirurgie bariatrique, et que le II de l'article R. 6123-212 du code de la santé publique permet, à titre dérogatoire, d'accorder un délai maximal d'un an pour atteindre ce seuil après la notification de l'autorisation ;

Considérant que les projections d'activités annuelles en chirurgie bariatrique transmises par l'établissement, soit 10 interventions en 2025, 25 en 2026, 40 en 2027 et 60 en 2028, ne permettent pas de démontrer la capacité à atteindre le seuil minimal annuel requis dans le délai dérogatoire d'un an ;

Considérant qu'en outre, aucune demande expresse de dérogation n'a été formulée par le promoteur en application du II de l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et que, en tout état de cause, les prévisions d'activité fournies ne permettraient pas d'atteindre le seuil minimal requis dans le délai dérogatoire d'un an, même si une telle demande avait été formulée ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Chirurgie » sur le site HOTEL DIEU DU CREUSOT (710978347) sis 175 RUE MARECHAL FOCH 71206 LE CREUSOT, **est refusée** pour :

- **Chirurgie / Bariatrique /Hospitalisation ambulatoire**
- **Chirurgie / Bariatrique / Hospitalisation à temps complet**

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon sis 22 Rue d'Assas 21000 Dijon dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3

La directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2025**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-11-28-00003

2025 12 01 - Arrêté 47-2025 - DS en matière RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 28 Novembre 2025

ARRETE N° 47/2025

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : USK2520857A en date du 02 Octobre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

2/6

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)


l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 47/2025

Annexe 1 : Direction DISP siège au 1^{er} Décembre 2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 47/2025

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 1^{er} Décembre 2025

Établissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Frédéric LAUDAUD	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	-	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 47/2025
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 1^{er} Décembre 2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-11-28-00001

2025 12 01 - Arrêté 48-2025 - Marie DESCHODT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 48-2025

**Relatif à l'intérim de l'adjoint au chef d'établissement de la MA Auxerre
de Madame Marie DESCHODT, commandant pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 02 Octobre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 46/2025 du 28 Novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 18 Novembre 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Marie DESCHODT, commandant pénitentiaire, en remplacement de l'adjoint du chef d'établissement de la MA Auxerre.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie DESCHODT, commandant pénitentiaire, est placée en position d'intérim de l'adjoint du chef d'établissement de la MA Auxerre, à compter du 1^{er} Décembre 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

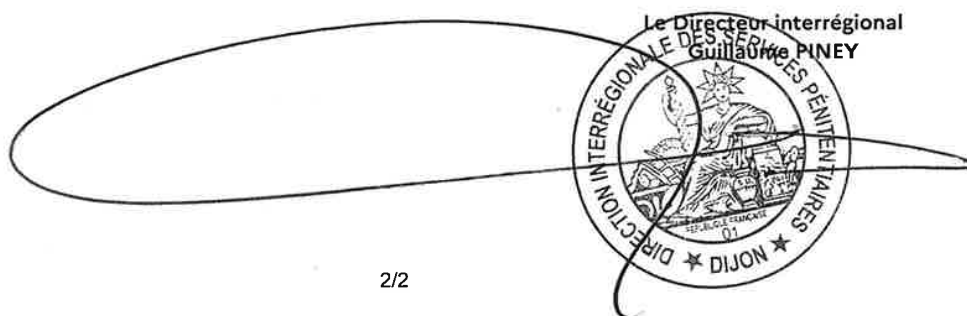
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 Novembre 2025

Le Directeur interrégional
Guillaume PINEY



Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon est représenté par un sceau officiel. Le sceau est circulaire et contient le texte 'DIRECTION TERRITORIALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' et 'DIJON'. Au centre du sceau se trouve un blason armé. Le nom 'Guillaume PINEY' est écrit au-dessus du sceau, et 'Le Directeur interrégional' est écrit au-dessus de son nom. Une signature manuscrite est tracée sur le sceau.

2/2



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le Directeur interrégional

Dijon, le 18/11/25

Affaire suivie par : Magali PETIT
Département des ressources humaines
Et des relations sociales
Tél. 03 80 72 50 37 / magali.petit@justice.fr
Dossier n° /MP/CG

NOTE

**à Madame la Directrice Adjointe du CD Châteaudun
à Monsieur le Chef d'établissement de la MA Auxerre**

Objet : MAD de Madame DESCHODT Marie, Commandant pénitentiaire au CD Châteaudun

J'ai l'honneur de vous informer que Madame DESCHODT Marie, Commandant pénitentiaire au CD Châteaudun, assurera la mission d'adjoint au Chef d'Etablissement de la MA Auxerre à compter :

- Du 1^{er} décembre 2025.

Je vous prie de bien vouloir porter les termes de cette présente note à la connaissance de l'intéressée.

Le directeur interrégional

Guillaume PINEY



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-11-28-00002

2025 12 01- Arrêté 46-2025 - DS
ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 28 Novembre 2025

ARRETE N° 46/2025

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2524680A du 02 Octobre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)


Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} Décembre 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Guillaume PINEY



5/14

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°46-2025
Direction DISP siège au 1^{er} Décembre 2025

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 46-2025
Etablissements au 1^{er} Décembre 2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Frédéric LAVAUD	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	-	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 46-2025
SPIP au 1^{er} Décembre 2025**

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 46-2025
 Direction interrégionale siège au 1^{er} Décembre 2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCHE	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	Cédric RENÉ	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENÉ	Aurélié PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	-	Caroline DOREMUS

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 46-2025
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 1^{er} Décembre 2025

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 46-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} Décembre 2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE Sabrina BIAMBA	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	Lidwing PIPEROL	OUI	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN Romain BLANDET	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ	OUI	Frédéric GRIEDER (renfort)	OUI
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON Claire VERNEREY	OUI OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jahara ISMAIL	OUI	Jérémy CAUCHOIX Catherine FOREST	OUI OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Marie-Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUC* *	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	OUI OUI	Caroline DOREMUS	OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	-	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 46-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} Décembre 2025 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	-	-
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT	OUI SG GC
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC	-	-
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC OUI/SG GC	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT -	OUI/SG GC -	- -	- -
CSL BESANCON	Damien BRIEY	OUI	-	-	-	-
CSL MONTARGIS	Lidwing PIPEROL	OUI	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN Romain BLANDET	OUI/SG GC	-	-
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC OUI/SG GC	-	-
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND	OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jahara ISMAIL	OUI/SG GC	Catherine FOREST Jérémy CAUCHOIX	OUI SG GC OUI SG GC
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI/SG GC	-	-
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Annabelle MASSON Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Marie-Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	-	-
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	-	-
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Karine FERREIRA	OUI	-	-
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	-	-
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	-	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	-	-
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG						
UFRQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI/SG	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS	OUI SG OUI/SG
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FREMONT	OUI	-	-
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	-	-
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	-	-
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Noël ARCIHIMEDE	OUI OUI	-	-

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-11-28-00005

Décision du 1er décembre 2025 portant
subdélégation de signature de Monsieur Renaud
HOUDAYER, Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre



Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1^{ER} DECEMBRE 2025
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-

DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints -es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 7

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} décembre 2025. Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 8

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional

Renaud HOUDAYER

le 28/11/2025

Le directeur
inter-régional de la protection
judiciaire de la jeunesse

Le directeur
inter-régional de la protection
judiciaire de la jeunesse

Le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse
a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la
subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER,
Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

[Signature]

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines (1)
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Céline JUSSELME est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant.

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale (2)
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET est également autorisée à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans :

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Cécile LECOIN, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice territoriale
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans :

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOUL, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté :

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEMO BOURGES : *poste vacant*

- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- UEMO ORLEANS NORD : M. Benjamin SOUESME
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : *poste vacant*
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté :

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Noudjoud GUIDOUM
- UEAJ BESANCON : M. Samuel ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant
 - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
 - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - o Mme Margot PERSON
 - o Mme Céline HAJJAJI

6 – Liste des personnes autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Pauline CHOUARD
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mmes Sylvia SELOUP et Sandra DE CARVALHO
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UEHC AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD et Caroline LOISY

Direction territoriale Touraine-Berry :

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Nelly BERTRAND, Louise OGOR et M. Tanguy LEFEVRE
- UEHC BOURGES / UEHC BOURGES / UEHD TOURS : Mme Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET

- UEMO BOURGES /UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Annabelle NADEAU et Sandra TOUCHARD
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Caroline LAMBERT et Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD : UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Alexandra POUTEAU, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI
- UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Floriane BIAZZO et Assia LAZIZI
- UEMO DIJON / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES, Nadia N'MEIL et Valérie MESTRE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Fatima RAHMOUNE, Morjane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND et Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté :

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Véronique SAISON et M. Louis MOREL
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandrine VITTORI, Sandra REQUET et Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON / UEAJ BESANCON : Mmes Karima AMEZIANE-BOUJRAF et Catherine SASSARD
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

Il est constaté que le demandeur a été victime d'un acte de violence conjugale et que sa sécurité personnelle est menacée. Le demandeur sollicite la protection de la justice pour assurer sa sécurité et celle de sa famille.

Le demandeur a été victime d'un acte de violence conjugale et a subi des blessures physiques et psychologiques. Le demandeur sollicite la protection de la justice pour assurer sa sécurité et celle de sa famille.

Le demandeur a été victime d'un acte de violence conjugale et a subi des blessures physiques et psychologiques. Le demandeur sollicite la protection de la justice pour assurer sa sécurité et celle de sa famille.

Le demandeur a été victime d'un acte de violence conjugale et a subi des blessures physiques et psychologiques. Le demandeur sollicite la protection de la justice pour assurer sa sécurité et celle de sa famille.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-28-00006

2025 11 28 subdelegation de signature interim
Jonathan Truillet_DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté
Portant subdélégation de signature**

Le directeur régional par intérim

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or – M. MOURIER (Paul) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Jonathan TRUILLET dans l'emploi de Directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jonathan TRUILLET dans l'emploi de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-289 BAG du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan TRUILLET ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Madame Laëtitia DEUDON, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Madame Dominique BONNISSENT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,

- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie,
- Monsieur Thierry GALMICHE, conservateur en chef du patrimoine, chargé de mission au service régional de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Madame Soizik BECHETOILLE, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
-

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Loïc VERNOCHET, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,

- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).


Article 12 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 28 novembre 2025

Le directeur régional par intérim

Jonathan TRUILLET



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-11-28-00004

Arrêté n°25-289 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Jonathan TRUILLET,
directeur régional des affaires culturelles (DRAC)
par intérim de Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté N°25-289 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jonathan TRUILLET,
Directeur régional par intérim des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 nommant Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2025;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional par intérim des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3 :

Monsieur Jonathan TRUILLET est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional par intérim des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - Pour la mission « *Culture* » :
 - BOP 131 : Création
 - BOP 175 : Patrimoines
 - BOP 224 : Soutien aux politiques culturelles
 - BOP 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
 - Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »
 - BOP 334 : Livre et industries culturelles
2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jonathan TRUILLET :

– en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;
- BOP 363, mission « plan de relance », compétitivité, action 363 05, culture :
- BOP 180, « Presse et médias ».

– en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des

bâtiments de l'État», à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

– en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le BOP 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jonathan TRUILLET est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

Article 7 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jonathan TRUILLET adressera au préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9 :

Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} décembre 2025 à Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional par intérim des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10 :

Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional par intérim des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire général de la DRAC.

SECTION V : Dispositions générales

Article 11 :

L'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

Article 12 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **28 NOV. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-11-27-00001

Arrêté liste électorale initiale---V2-nouveau
modele

Arrêté n°
Désignant la liste électorale provisoire pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté qui aura lieu du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale, au nombre de 58 006, sont électeurs et éligibles.

Article 2

Les étudiants peuvent vérifier leur inscription, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique *messervices.etudiant.gouv.fr* en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026 midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 27 novembre 2025 au 7 janvier 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bourgogne-Franche-Comté et affiché par tout moyen y compris sur support numérique dans ses locaux.

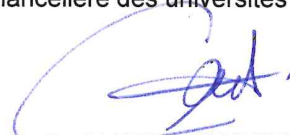
Article 5

La liste électorale n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté. Elle est consultable à l'adresse suivante : bâtiment de la direction de la vie étudiante, 40 avenue de l'observatoire, 25 000 Besançon.

Article 6 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 27 novembre 2025,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-11-25-00002

Arrêté modificatif n°10 CA CROUS



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des représentants élus pour la liste « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! » est ainsi modifiée :

Titulaires :

Monsieur Antoine VEYLON
Madame Andréa MACIEJEWSKI
Monsieur Maël FONT

Suppléants :

Madame Léa PARIS
Madame Virginie SUDAKER
Monsieur Louis BICHEBOIS-DELHIEF

Article 2 : La liste des représentants élus pour la liste « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite » est ainsi modifiée :

Titulaires :

- Madame Noellie SOUQUES
- Monsieur Florent MUZEREAU
- Monsieur Noé DEBAT

Suppléants :

- Madame Malaak ABU HMAIDAN
- Monsieur Mark STANTON
- Madame Mélina DUQUESNE

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 25 novembre 2025

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-11-27-00002

Arrêté organisation élections 2025-2026



Arrêté n°

Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu la consultation de la commission électorale réunie le 26 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

Un bureau de vote électronique, également bureau centralisateur, est créé au siège du Crous, 32 avenue de l'Observatoire à Besançon.

Article 4

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5

Les listes complètes de candidats sont déposées physiquement par un des candidats ou un membre de la même organisation, mandaté par la tête de liste, avant le 14 janvier 2026 à midi, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé à l'adresse suivante :

- Crous de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la vie étudiante
40 avenue de l'Observatoire – 25 000 Besançon.

Article 6

Les postes dédiés à l'exercice du suffrage pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront implantés au sein des locaux suivants :

- Locaux de la direction de la vie étudiante, site de Dijon ;
- Locaux de la direction de la vie étudiante, site de Besançon ;
- Résidence universitaire Duvillard à Belfort ;
- Restaurant universitaire Portes du Jura à Montbéliard ;
- Point relais du Crous à Nevers ;
- Bureau de l'assistante sociale au Creusot.

Ces postes dédiés seront accessibles selon les horaires habituels d'ouverture des bâtiments.

Une notice explicative, relative à l'utilisation des postes dans le cadre du vote à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sera mise à disposition à côté de chacun des postes.

Article 7

Un centre d'assistance téléphonique est mis en place afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel sera assuré par le Crous de Strasbourg, joignable par téléphone au 09 69 39 19 19, de 9 h 00 à 17 h 00, durant toute la période du scrutin, soit du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026.

Une assistance technique aux étudiants électeurs est accessible par le site « messervices.etudiant.gouv.fr », rubrique élections, comportant une foire aux questions (FAQ) et un traitement immédiat par les services du Crous de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans ses locaux.

Article 9

Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du Crous de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 26 novembre 2025,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.